

GUIDE PRATIQUE POUR UNE INSTALLATION EN PRODUCTION PORCINE

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSTALLER EN
PRODUCTION PORCINE ?
BIENVENUE DANS CE MINI-GUIDE !

VOUS Y TROUVEREZ DES INFORMATIONS UTILES SUR LA
FILIÈRE PORCINE RÉGIONALE, DES INFORMATIONS
RÈGLEMENTAIRES OU ENCORE UNE LISTE DE CONTACTS
DÉTAILLÉE.

BONNE LECTURE !



interp'aura

Filière porcine d'Auvergne-Rhône-Alpes



SOMMAIRE

DEVENIR ELEVEUR DE PORCS

PARTIE 1

CONSTRUIRE SON PROJET : CE
QUE JE DOIS PRENDRE EN
COMPTE

PARTIE 2

APRÈS MON INSTALLATION,
QUELLES SONT LES AUTRES
DÉMARCHES À RÉALISER ?

PARTIE 3

CARNET D'ADRESSES :
CONTACTS UTILES EN
AUVERGNE-RHONE-ALPES

PARTIE 4



Partie 1

le métier d'éleveur de porcs

Devenir éleveur de porcs c'est:



être quotidiennement au contact
des animaux et du vivant



exercer un métier passionnant,
varié et rémunérateur



avoir une visibilité sur son emploi
du temps à long terme



s'engager dans une production de qualité
avec de nombreux labels



assurer une complémentarité avec
des ateliers existants (revenu, mains d'oeuvre,
accès au foncier, fertilisation)



Nourrir la population; le porc est la 1ère
viande la plus consommée en France



Entretenir notre patrimoine culturel
et gastronomique



créer de l'emploi



être bien entouré et bien conseillé
(vétérinaire, technicien, associés, salariés, ...)



chercher à s'améliorer,
faire évoluer ses pratiques, innover



Partie 2

Construire son projet : ce que je dois prendre en compte



Étape 1 : Je me renseigne auprès du Point Accueil Installation Transmission



Étape 2 : Je prends connaissance des démarches réglementaires



Étape 3 : Je choisis mes moyens et modes de production et je construis mon projet commercial



Étape 4 : Je me déclare en tant détenteur de porcins auprès de l'Établissement de l'Élevage (EdE) et j'identifie mes animaux



Étape 1 : Je me renseigne auprès du Point Accueil Installation Transmission



Ayez le bon réflexe !

Si mon projet inclut une activité agricole, le Point Accueil Installation Transmission (PAIT) de mon département est mon premier interlocuteur.

Porte d'entrée pour tous les porteurs de projet en agriculture, avec un diplôme agricole ou non, qu'ils soient demandeurs ou non des aides à l'installation, c'est un lieu ressource.

Les conseillers m'accueillent, informent et m'orientent vers les structures partenaires, en toute confidentialité.

Vous trouverez toutes les informations sur deveniragriculteur.fr

Les Chambres d'agriculture vous accompagnent



CONTACTEZ-NOUS

AIN

Point Accueil Installation de l'Ain
Chambre d'agriculture de l'Ain
4 avenue du Champ de Foire
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX
point-accueil-
installation@ain.chambagri.fr
Tél. : 04 74 45 56 68

ALLIER

Point Accueil Installation de l'Allier
Chambre d'agriculture de l'Allier
60 cours Jean Jaures
03000 MOULINS
pointaccueilinstallation@allier.cha
mbagri.fr
Tél. : 04 70 48 42 42

ARDECHE

Point Accueil Installation de
l'Ardèche
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
4 avenue de l'Europe Unie
BP 114
07001 PRIVAS
point-accueil-
installation@ardeche.chambagri.fr
Tél. : 04 75 20 28 07

CANTAL

Point Accueil Installation du Cantal
Chambre d'Agriculture du Cantal
26 rue du 139 ème Régiment
d'Infanterie
15000 AURILLAC
odile.bombal@cantal.chambagri.fr
Tél. : 04 71 45 56 04

DROME

Point Accueil Installation de la
Drôme
Chambre d'agriculture de la Drôme
145 avenue Georges Brassens
26504 BOURG LES VALENCE cedex
pai@drome.chambagri.fr
Tél : 04 75 82 40 00

ISERE

Point Accueil Installation de l'Isère
Chambre d'agriculture de l'Isère
ZA Centr'Alp
34 rue du Rocher de Lorzier
38430 Moirans
point-accueil-
installation@isere.chambagri.fr
Tél. : 04 76 20 67 01

LOIRE

Point Accueil Installation de la Loire
Chambre d'agriculture de la Loire
43 avenue Albert Raimond
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
CEDEX
point-accueil-
installation@loire.chambagri.fr
Tél. : 04 77 92 12 12

HAUTE-LOIRE

Point Accueil Installation de la
Haute-Loire
Chambre d'agriculture de la Haute-
Loire
Immeuble interconsulaire
16 bd du Président Bertrand
BP 20343
43000 LE PUY EN VELAY
paitinstallation@haute-
loire.chambagri.fr
Tél. : 04 71 07 21 28

PUY DE DOME

Point Accueil Installation du Puy de
Dôme
Chambre d'Agriculture du Puy de
Dôme
11 allée Pierre de Fermat
63170 AUBIERE
paitinstallation@puy-de-
dome.chambagri.fr
Tél. : 04 73 44 43 35

RHONE

Point Accueil Installation du Rhône
Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
point-accueil-
installation@rhone.chambagri.fr
Tél. : 04 78 19 61 39

SAVOIE

Point Accueil Installation de la
Savoie
Chambre d'agriculture de la Savoie
Mont-Blanc 73
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
point-accueil-
installation@smb.chambagri.fr
Tél. : 04 79 60 49 36

HAUTE-SAVOIE

Point Accueil Installation de la
Haute-Savoie
Chambre d'agriculture Savoie Mont-
Blanc 74
52 Avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 09
point-accueil-
installation@smb.chambagri.fr
Tél. : 04 50 88 18 63



Étape 2 : Je prends connaissance des démarches réglementaires



Je contacte les structures suivantes :

- la **Préfecture** de mon département.
- la **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** du département de mon exploitation.
- la **mairie** de la commune où se trouvera mon élevage, afin de respecter le plan local d'urbanisme et d'obtenir mon permis de construire.

Les exploitations porcines de **plus de 50 animaux équivalents** sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



En fonction de la **taille de mon cheptel**, mon élevage se classe dans un des **régimes ICPE**.

Selon le régime, je dois respecter différentes **réglementations et procédures** afin de pouvoir exercer mon activité.

Règlement sanitaire départemental (RSD)	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Moins de 50 animaux équivalents	De 50 à 450 animaux équivalents	Plus de 450 animaux équivalents sans atteindre 2 000 emplacements pour les porcs, ou 750 pour les truies	Plus de 2 000 emplacements pour les porcs de plus de 30kg ou plus de 750 pour les truies Nécessitant une enquête publique

ANIMAUX EQUIVALENTS
 Truie/verrat :
 3 animaux équivalents
 Porcelets sevrés de -30kg:
 0.2
 Porcs charcutiers et cochettes : 1



Chaque régime exige un **dossier différent**, qui est à transmettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).



Que ce soit via la Chambre d'Agriculture ou un cabinet d'études, je peux demander à me faire accompagner dans le montage de mon dossier.



Étape 2 : Je prends connaissance des démarches réglementaires



- J'ai l'obligation d'établir un **plan d'épandage** afin de gérer mes effluents. Ce plan d'épandage doit être renseigné à la **préfecture** et tout changement doit être notifié. De plus, je dois tenir un cahier d'épandage renseignant les apports et précisant le volume épandu pour chaque parcelle.
- Je dois mettre en place un **registre d'élevage** mis à jour régulièrement avec les données suivantes:
 - une fiche synthétique de l'exploitation,
 - une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale,
 - des données relatives aux mouvements des animaux,
 - des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés,
 - des données relatives aux interventions des vétérinaires,
 - le plan de biosécurité et toutes les pièces constitutives de son dossier.



Autres réglementations pour bien aménager son élevage



L'élevage de porc est régi par de nombreuses normes, qui s'appliquent aussi à l'intérieur des bâtiments. Je me dois de respecter des critères afin d'assurer le bien-être de mes porcs.

Je scanne le QRCode afin d'obtenir des informations.

➔ *Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le pôle environnement d'Interp'Aura.*



CHARGEMENT

Disposer de la place nécessaire par porcs en fonction de leur stade physiologique et du type de sol.



EAU

Permettre aux porcs un accès permanent à de l'eau fraîche et adapter le nombre d'accès au chargement de la case.



MATÉRIAUX MANIPULABLES

Mettre à disposition des porcs une quantité suffisante de matériaux manipulables parmi une liste établie.



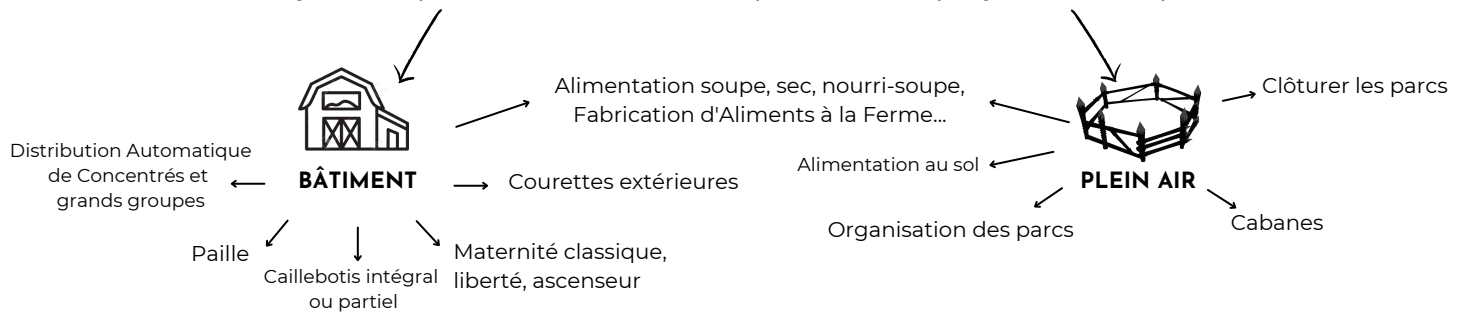
Étape 3 : Je choisis mes moyens et modes de production et je construis mon projet commercial



JE CRÉE MON PROJET

Je tiens compte de mes envies mais j'étudie également le marché et je prends conscience des conditions et du temps de travail.

Les modes et moyens de productions sont multiples et mon projet sera unique :



- Je contacte un **technicien spécialisé en production porcine** : il m'aidera à adapter ma conduite en **bande** à ma chaîne bâtiment et à **optimiser mon temps de travail**.
- Je contacte ma **banque** afin de demander un **emprunt**.
- Je contacte mon **conseiller de gestion**: il réalisera une **étude économique** pour évaluer la **rentabilité** de mon investissement.
- Je prends garde à ce que mon parcellaire sache accueillir les effluents de mon cheptel.

 La liste des structures pouvant m'accompagner se trouve en dernière partie de l'annexe !

JE COMMERCIALISE MA PRODUCTION



J'ai la possibilité de vendre ma production par le biais d'un **groupement de producteurs** (auss appelé **coopérative**), par un **négociant** ou encore en **vente directe** à la ferme.



Étape 3 : Je choisis mes moyens et modes de production et je construis mon projet commercial



Adhérer à un groupement me permet de bénéficier d'une multitude de services :

- suivi technique
- analyses techniques et économiques de mon élevage telles que la GTE (Gestion Technico-Economique) et la G3T (Gestion Technique du Troupeau de Truies)
- regrouper les frais d'élevage (commandes groupées)
- déléguer les notifications de mouvements de mes porcs sur BDPorc.
- autres services (spécifiques à chaque groupement)

- Si je veux commercialiser en **vente directe à la ferme**, il faut que je choisisse mon mode de commercialisation et que j'étudie le marché environnant.

Quelles sont les attentes des consommateurs à proximité?

Quels sont les débouchés disponibles?



Dois-je vendre sous une vitrine en boucherie ou en caissettes ?

Je peux m'inscrire dans une **démarche qualité régionale**.

Si j'adhère à l'une de ces démarches, je me dois de respecter un **cahier des charges**.

Ma production bénéficiera notamment d'une **plus-value**.

Avant de me lancer dans une démarche qualité, je me renseigne sur les débouchés disponibles.



Si je veux que mes porcs soient certifiés "Le Porc Français", je fais **auditer** mon site d'élevage au cahier des charges LPF tous les ans.



- Si j'adhère à un **groupement** : l'audit sera réalisé par mon technicien de groupement qui pourra m'accompagner dans la levée des non-conformités.
- Si je suis **indépendant** : je contacte un organisme certificateur et je demande à effectuer l'audit.



En amont, j'ai la possibilité de réaliser moi-même un audit LPF afin d'en prendre connaissance et être prêt le Jour J.



Pig Connect



Étape 4 : Je me déclare en tant détenteur de porcins auprès de l'Etablissement de l'Elevage (EdE) et j'identifie mes animaux



A partir d'un porc, je me déclare auprès de l'EdE et j'obtiens:

- un **numéro d'exploitation national** à 10 chiffres, du type : FR 35 123 011
(localisation française + codes INSEE du département et de la commune + n° d'ordre de l'exploitation dans la commune)
- un **indicatif de marquage** par site d'élevage de mon exploitation, composé de 7 caractères du type : FR59ABC
(localisation française + code INSEE du département + combinaison de chiffres/lettres unique dans le département)

→ C'est l'indicatif de marquage qui sera tatoué/bouclé sur les porcs.

⚠ Les truies reproductrices doivent avoir un numéro individuel !



J'IDENTIFIE MES PORCS DERRIÈRE L'ÉPAULE POUR L'ABATTOIR

• EN ENGRAISSEMENT

Je tatoue mes porcs charcutiers 3 semaines avant le départ à l'abattoir.

OU

• EN MATERNITÉ

Je tatoue l'ensemble de mes porcelets dès la maternité.



Via la Base de Données Nationale d'Identification, les informations de mon site porcin seront transmises à BDPorc, ce qui va me permettre de notifier les **mouvements** de mes animaux dans la base de données.

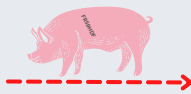


QUAND DOIS-JE IDENTIFIER MES PORCS ?

Je sors des porcelets vers un autre site d'élevage



Site d'élevage 2



Abattoir



Site d'élevage 1



Abattoir

- Identification des porcelets par une boucle jaune ou tatouage à l'oreille.
- Identification des porcs charcutiers par tatouage à l'arrière de l'épaule 3 semaines avant le départ à l'abattoir.



Besoin de précisions quant à l'identification ?

Rendez-vous sur le guide de l'IFIP !



Scannez le QR Code.



Partie 3

Après mon installation, quelles sont les autres démarches à réaliser ?

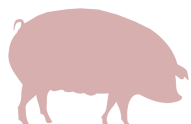


Étape 1 : Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux

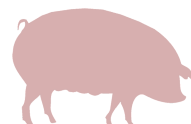
Étape 2 : Je suis des formations obligatoires

Étape 3 : Je prends contact avec mon vétérinaire sanitaire

Étape 4 : Je veille à conserver tous mes documents administratifs



Étape 1 : Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux



Je m'approvisionne en reproducteurs et/ou en porcelets et je choisis mon fournisseur. Que ce soit un groupement, un négociant, un éleveur sélectionneur/multiplicateur ou une maternité collective, j'ai à disposition une grande diversité génétique.

- J'achète des **cochettes** pour commencer ou renouveler mon troupeau: je choisis la génétique de reproductrices correspondant le plus à mes attentes. Ensuite, je me mets en relation avec des élevages multiplicateurs.
- J'achète des **porcelets** pour les engraisser : je peux me lier à un élevage de naissance. Il faut savoir que certains groupements travaillent avec des maternités collectives permettant aux éleveurs engraisseurs de s'y approvisionner (sous conditions).

Si je travaille **strictement** avec le **même** fournisseur de porcelets, je suis éligible à la dérogation **TATOUPA**. Cela permet à l'éleveur naisseur de ne pas avoir à tatouer/boucler ses porcelets pour les emmener sur mon site d'engraissement.

Si je change d'origine, je perds le TATOUPA.

Pour se faire, les 2 élevages concernés devront remplir un engagement sur BDPorc, après s'y être abonné via AgriMaker.



Si je veux garder mon engagement Le Porc Français (LPF), les porcs introduits dans mon élevage doivent provenir d'un élevage Français lui-même référencé LPF.

Si des porcelets étrangers sont introduits sur mon élevage, je perds mon statut LPF pour mes porcs charcutiers.

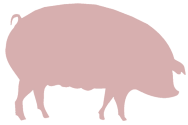
De même, si j'achète des **cochettes** provenant d'un autre pays, je ne serai plus engagé LPF **coche** jusqu'à ce que mon cheptel truie soit à nouveau de provenance française.

Je ne perds cependant pas mon statut pour mes porcs charcutiers nés et à naître sur mon élevage, même si les truies ne sont pas LPF.

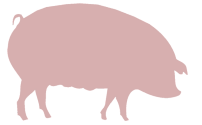


- Tous mes **mouvements d'animaux** d'un établissement vers un autre (second site d'élevage, abattoir, centre de rassemblement, etc.) doivent être accompagnés d'un **document d'accompagnement** ou d'un **bon d'enlèvement** pour l'abattoir que j'aurai rempli et signé.
- La **notification** dans BDPorc des **mouvements de chargements** et de **déchargements** des porcins est **obligatoire**. Je dois la faire dans les **7 jours** suivants le mouvement (obligation réglementaire). Même si j'ai donné délégation à un tiers, je **reste responsable** du mouvement de mes animaux. La notification peut se faire via :





Étape 1 : Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux



- AgriMaker est une plateforme de services et d'informations destinée aux agriculteurs. Un portail tout en un où j'accède et souscris en un seul clic à l'ensemble de mes services professionnels afin de faciliter le pilotage de mon exploitation.
- PigConnect est une application (WEB et smartphone) connectée en permanence à BDPorc pour simplifier et fiabiliser la notification des mouvements de porcs.
- Autre option : l'EDE de mon département peut se charger de la saisie des mouvements de mes porcins (service payant), il me suffit de lui transmettre une copie de mon document d'accompagnement.



J'accède à BDPorc uniquement par le biais d'AgriMaker. La consultation de mes informations et de mes mouvements reste gratuite. Cependant, je serai facturé 50cts d'euros pour toute impression d'un document ou validation d'un mouvement. Que je délègue la déclaration de mes mouvements ou que je les saisisse moi-même, j'en reste responsable. Je peux accéder aux autres sites internet tels qu'Atemax ou encore PCM Porc (pour mes bons Uniporc) sans passer par AgriMaker.

CAS PARTICULIER DES IMPORTS-EXPORTS DE PORCINS

Pour chaque mouvement d'import-export de porcins, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) crée un numéro de certificat.

Si je réalise moi-même la saisie de mon mouvement dans BDPorc, je dois OBLIGATOIREMENT incrémenter mon numéro de certificat. Ce dernier respecte une nomenclature précise à renseigner entièrement et scrupuleusement (sans ajout de caractère) :
INTRA.EU.CODEPAYS.ANNEE.NUMERO DE CERTIFICAT



Pour plus d'informations, scannez le QR code



J'AI BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS !

Pour tout savoir sur la saisie des mouvements de mes animaux, je scanne les QR Code suivants :



Notifier les mouvements



Utiliser PigConnect



Utiliser BDPorc





Étape 2 : Je dois suivre des formations obligatoires



En tant qu'éleveur de porc, je dois suivre des formations obligatoires :

- **BIOSÉCURITÉ** : afin de lutter contre la Fièvre Porcine Africaine (FPA), l'arrêté Biosécurité mentionne que chaque élevage doit disposer
 - d'un référent biosécurité, pouvant être l'éleveur lui-même ou l'un de ses salariés, et
 - d'un plan de biosécurité.

Le référent est qualifié à l'issue d'une formation d'une durée de 7h, pendant laquelle lui seront expliqués le fonctionnement de la FPA, les mesures sanitaires à appliquer sur son élevage et une étude de cas.



Pig Connect

Je peux réaliser un audit Biosécurité via PigConnect afin de déterminer mon niveau d'avancée sur les mesures Biosécurité de mon élevage.

- **Prise en charge de la douleur lors de la CASTRATION** : depuis le 1er janvier 2022, j'ai pour obligation de mettre en place des mesures afin de limiter la douleur liée à la castration de mes porcelets. Pour pouvoir anesthésier mes porcelets, je dois être formé.

FORMATION E-LEARNING DE 45MIN 

QUESTIONNAIRE 

ATTESTATION DE FORMATION 

Pour m'inscrire: Rendez-vous sur le site de l'ifip
Je commence la formation en un clic !



- **BIEN-ÊTRE ANIMAL**: Je dois nommer un référent bien-être animal dans mon élevage. Sa désignation est affichée dans mon élevage et présente dans mon registre d'élevage. Celui-ci suivra une formation en 2 temps:

- un module de 2h en distanciel, au sujet des généralités du bien-être animal.
- un module labellisé de 7h en présentiel ou mixte, via un organisme de formation. 4 thèmes au choix: général, santé, environnement ou prévention de la douleur.



Étape 3 : Je prends contact avec mon vétérinaire sanitaire



Qui est mon vétérinaire sanitaire?



Chaque vétérinaire sanitaire se charge d'un **secteur géographique**. Ce sont des **référénts** nommés par la DDPP. Je me renseigne auprès de la DDPP de mon département pour connaître mon vétérinaire sanitaire.



Certains groupements disposent d'un vétérinaire sanitaire interne à leur structure.

VISITES À PRÉVOIR



Visite Sanitaire Porcine : Je dois prendre contact avec mon vétérinaire sanitaire afin de réaliser une Visite Sanitaire Porcine. Celle-ci est **obligatoire** dans les élevages porcins depuis 2015 et son compte-rendu est transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Chaque année, elle aborde une **thématique différente**, par exemple, celle de la Biosécurité. Elle a pour objectif de :

- Sensibiliser les éleveurs à la thématique annuelle et fournir des conseils personnalisés,
- Collecter les informations des élevages, afin que l'Etat puisse mieux connaître et défendre la filière,
- Renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et les administrations.

C'est lors de cette visite que le vétérinaire détermine le **statut Trichinellose** de l'exploitation hors-sol. Cela permet aux éleveurs d'obtenir la reconnaissance "**conditions d'hébergement contrôlé**" et ainsi, de pouvoir abattre leurs porcs sans avoir à faire d'analyses coûteuses à l'abattoir.



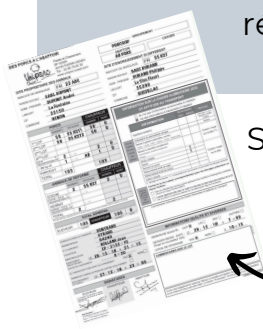
Les résultats seront transmis à la DDPP et l'information sera mise à jour dans BDPorc par flux de fichier émanant de la DGAI (Direction Générale de l'Alimentation).

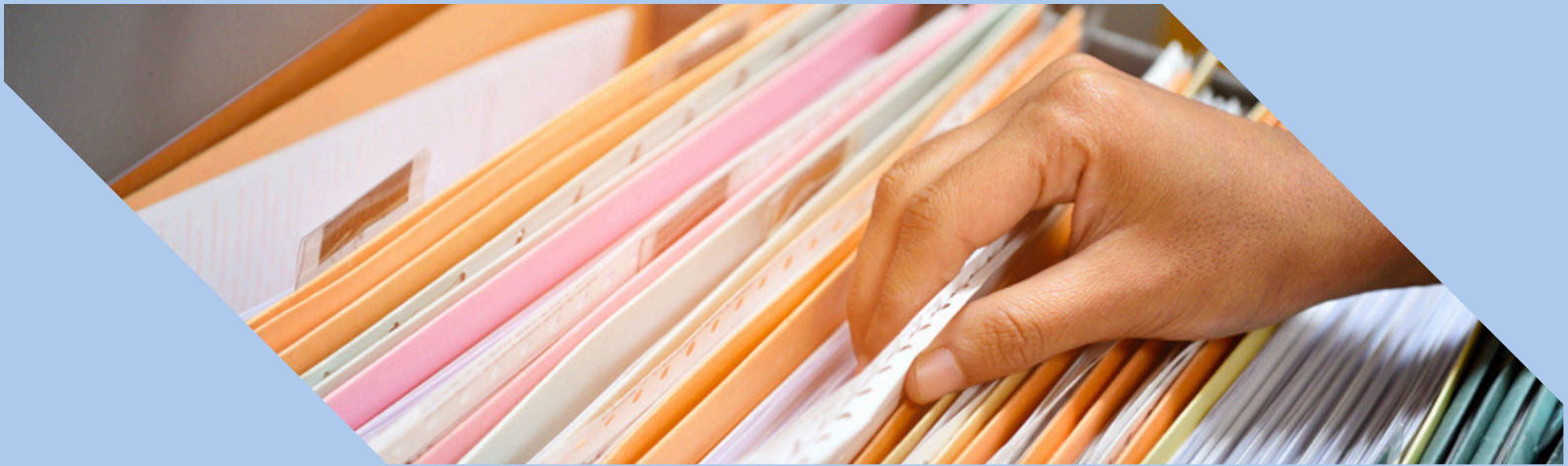
Si mon site est en **plein air**, il me faudra appeler le correspondant régional BDPORC (Interp'AURA) qui se chargera de mettre mon indicateur à jour directement dans BDPORC.



Sur le bon d'abattage qui accompagnera mes animaux, je devrais porter la notion :

- HRT (Hébergement Reconnu Trichine)
- HNRT (Hébergement Non Reconnu Trichine)
- ou PA (Plein Air).





Étape 4 : Je veille à conserver tous mes documents administratifs



D'un point de vue réglementaire, je me dois de garder certains documents administratifs **durant 5 ans**. En cas de contrôle, je dois pouvoir les consulter.



Ce sont également des points qui sont vérifiés durant l'audit au cahier des charges **Le Porc Français**.

Dans mes archives, on retrouve :

- Registres d'élevage (cf. contenu partie 2, étape 2)
- Factures des aliments et matières premières achetés
- Factures des matières premières et formules pour les FAFeurs
- Ordonnances vétérinaires
- Enregistrements des soins individuels et collectifs
- Documents d'accompagnement en post-sevrage et en engraissement (suivi des flux par lot de porcs, par salle par exemple)
- Bons de livraison des animaux introduits avec leur origine
- Bons d'accompagnements des porcs (de site à site ou d'un site vers l'abattoir)
- Bons d'enlèvement d'équarissage
- Cahier d'épandage



Carnet d'adresses : contacts utiles en Auvergne-Rhône-Alpes

1. Les administrations

DDPP/DDETSPP

DDPP de l'AIN 9 rue de la grenouillère - CS10411 - 01012 BOURG en BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 42 09 00 - mél : ddpp[@]ain.gouv.fr

DDETSPP de l'ALLIER 20 rue Aristide Briand - CS 60042 - 03402 YZEURE
Tél. : 04 70 48 35 00 - ddetspp@allier.gouv.fr

DDETSPP de l'ARDECHE 7 bd du Lycée - BP 730 - 07007 PRIVAS CEDEX
Tél. : 04 75 66 53 00 - ddetspp@ardeche.gouv.fr

DDETSPP du CANTAL 1 rue de l'Olmet - Porte B - CS 50739 - 15007 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 63 27 32 20 - ddetspp@cantal.gouv.fr

DDPP de la DROME 33 avenue de Romans - BP 9626904 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 26 52 21 61 - ddpp-conso@drome.gouv.fr

DDPP de l'ISERE EUROPOL - Espace Le Doyen - 22 av. Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028
GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 56 59 49 99 - ddpp@isere.gouv.fr

DDPP de la LOIRE Immeuble Le Continental - 10 rue Claudius Buard - CS 40272 - 42014 SAINT-ETIENNE CEDEX 2
Tél : 04 77 43 44 44 - ddpp@loire.gouv.fr

DDETSPP de la HAUTE-LOIRE 3 Chemin du fieu - CS 40348 - 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 05 32 30 - ddetspp@haute-loire.gouv.fr

DDPP de PUY-DE-DOME Allée de Marmilhat - BP 120 - 63370 LEMPDES
Tél : 04 43 57 10 65 - ddpp-ccrf@puy-de-dome.gouv.fr

DDPP du RHONE 245 rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 61 37 00 - ddpp@rhone.gouv.fr

DDETSPP de la SAVOIE 321, chemin des Moulins - BP 91113 - 73 011 CHAMBERY
Tél : 04 56 11 06 09 - ddetspp@savoie.gouv.fr

DDPP de la HAUTE-SAVOIE 9 rue Blaise Pascal - BP 82 - SEYNOD 74603 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 33 55 55 - ddpp@haute-savoie.gouv.fr

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Marmilhat
16B, rue Aimé Rudel
BP 45
63370 LEMPDES
Tél : 04 73 42 14 14
draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Site de Lyon:

Cité administrative de la Part-Dieu
Bâtiment B - 165, rue Garibaldi
69003 LYON
Tél : 04 78 63 13 13

Service FranceAgriMer

Le Britannia - Entrée B
CS 63789
20, bd Eugène Deruelle
69432 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 84 99 10

2. Les organisations professionnelles et structures d'accompagnement

Point Accueil Installation Transmission

Ain 04 74 45 56 68 point-accueil-installation@ain.chambagri.fr
Allier 04 70 48 42 42 pointaccueilinstallation@allier.chambagri.fr
Ardèche 04 75 20 28 07 point-accueil-installation@ardeche.chambagri.fr
Cantal 04 71 45 56 04 odile.bombal@cantal.chambagri.fr
Drôme 04 75 82 40 00 pai@drome.chambagri.fr
Isère 04 76 20 67 01 point-accueil-installation@isere.chambagri.fr
Loire 04 77 92 12 12 point-accueil-installation@loire.chambagri.fr
Haute-Loire 04 71 07 21 28 paitinstallation@haute-loire.chambagri.fr
Puy de Dôme 04 73 44 43 35 paitinstallation@puy-de-dome.chambagri.fr
Rhône 04 78 19 61 39 point-accueil-installation@rhone.chambagri.fr
Savoie 04 79 60 49 36 point-accueil-installation@smb.chambagri.fr
Haute-Savoie 04 50 88 18 63 point-accueil-installation@smb.chambagri.fr

Chambres d'Agriculture d'AURA / service EdE (Etablissement de l'Elevage)

Ain 04 74 25 09 50 - karine.rongier@ain.chambagri.fr
Allier 04 70 48 42 22 - nblondin@allier.chambagri.fr
Ardèche 04 66 46 65 42 - karine.brethes@ardeche.chambagri.fr
Cantal 04 71 45 55 27 - marion.roques@cantal.chambagri.fr
Drôme/Loire 04 77 92 12 12 - marie-paule.decelle@loire.chambagri.fr
Isère 04 76 20 67 79 - catherine.cirasaro@isere.chambagri.fr
Haute-Loire 04 71 07 21 50 - sjury@haute-loire.chambagri.fr
Puy de Dome 04 73 44 46 22 - mcdebain@ede63.fr
Rhône 04 78 19 61 70 - muriel.brolly@rhone.chambagri.fr
Savoie/Haute-Savoie 04 79 70 72 10 - alexane.delmas@smb.chambagri.fr

Jeunes Agriculteurs de Auvergne-Rhône-Alpes

23, rue Jean Baldassini - Agrapole
69364 LYON CEDEX
07 04 72 72 49 75
animateurs-aura@jeunesagriculteurs-aura.fr

SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

Agrapole
23 rue Jean Baldassini
69 364 Lyon Cedex 07
04 72 77 71 50

FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes

Site de LYON: 04 72 72 49 59
Site d'AUBIERE: 04 73 28 77 80
contact@frsea-aura.fr

Interp'Aura

Antenne Lyon:
23 rue Jean BALDASSINI
69364 LYON cedex 07
06 88 82 08 39
Antenne Aubière:
9 allée Pierre de Fermat
63170 AUBIERE
04 73 28 77 81

APVC-Porc Fermier d'Auvergne

142 avenue John Kennedy
03100 MONTLUÇON
04 70 64 76 47
h.daviet@apvc.fr

Agrimaker (assistance)

09 71 00 50 32

BDPorc

correspondants régionaux AURA:
BEREYZIAT Agathe 06 40 76 51 16
PASSAT David 06 81 57 23 24
bdporc@interpaura.fr